



D.G.A.S Ressources Humaines et Services aux
Publics
Direction Services aux Publics
Service Réglementation & Police Administrative

Extrait du registre des arrêtés N° A. 2019-122

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

CB

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public pendant certaines périodes de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, les articles L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs, et les articles R 3353-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment ses articles 131-13, R610-5 et R 623-2,

VU l'arrêté municipal n° 682 en date du 10 mai 2011 portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public pendant certaines périodes de l'année,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées et le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété dès l'après-midi, sur les voies, places, jardins et parcs publics de la Ville porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures tendant à faire cesser immédiatement les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique, résultant de la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : L'arrêté municipal n° 682 en date du 10 mai 2011 susvisé, est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

Du 1er février au 30 novembre, de 11 heures à 07 heures, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, marchés, parcs, jardins et lieux publics de la Ville d'Aix-en-Provence désignés ci-après :

- le centre-ville intra-muros délimité par le boulevard Aristide Briand, le cours Saint Louis, le boulevard Carnot, le boulevard du Roi René, l'avenue Victor Hugo, l'avenue Napoléon Bonaparte, le cours Sextius et le boulevard Jean Jaurès,
- les quartiers d'Encagnane, du Jas de Bouffan, du Pont de l'Arc et des Facultés,
- les parcs Rambot, Jourdan, Saint Mitre, la Torse, ainsi que tous les parcs et jardins de la ville,
- les abords des centres hospitaliers et cliniques.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les terrasses de cafés et de restaurants ;
- les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles de repas ;
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur qui pourront, le cas échéant, en cas d'ivresse publique manifeste dans les périmètres désignés, procéder à la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour ampliation
Fait en l'Hôtel de Ville
Le ... **30 JAN. 2019** ...
Le Chef de Service

Cynthia BIENAIME
Chef de Service
Réglementation et Police Administrative

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le **30 JAN. 2019**

Le Maire,
Madame **Maryse TOISSAIN-MASINI**

